

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 18 décembre 2023

N°104/18-12-2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 28

Absent : 0

Procurations : 1

Date de convocation : 08 Décembre 2023

Date d'affichage : 08 Décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Frédéric WOILLET, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Marie-Louise WATTELIER, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Mourad DEROUICHE, Najat MOGHEL, Marie-Sarha MONTAGNE, Vérane ALBEROLA-LAMARRE, Evelyne MATHAN-PARET, Nicole ANSIDEI, Monsieur Pascal HEYMES, Florence MARCHETTI, Thomas GERACI, Régis MORVAN, François ROUMANOS, Nicolas LEFEUVRE.

Procurations :

Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ à Madame Nathalie VERDIER ;

Absent :

Néant.

Secrétaire de séance : Madame Evelyne MATHAN-PARET.

AFFAIRE N°6

TRANSITION ECOLOGIQUE - Avenant à la convention pour le reversement de la subvention de l'Etat octroyée dans le cadre du Plan de relance 2022 – 2023 entre Montpellier Méditerranée Métropole et la ville de Grabels – Approbation et autorisation de signature

La ville de Grabels a fait de l'enjeu agro écologique et alimentaire un axe de la stratégie de transition écologique qu'elle conduit sur son territoire pour le bien être des habitants. Elle s'inscrit pleinement dans la mise en œuvre de la Politique Agroécologique et Alimentaire (P2A) développée depuis 2015 par Montpellier Méditerranée Métropole. Celle-ci se donne pour objectif partagé de renforcer la résilience agricole et la souveraineté alimentaire du territoire, par la relocalisation d'une production agroécologique et de la transformation alimentaire, ainsi que le déploiement de réseaux de distribution permettant de nourrir sainement et durablement les habitants de la Métropole tout en atténuant les effets des crises (climatique, écologique, alimentaire...).

La P2A vise ainsi à répondre à cinq finalités :

- Proposer une alimentation saine et locale au plus grand nombre et assurer la continuité des approvisionnements ;
- Soutenir localement l'emploi et les revenus agricoles et agroalimentaires ;

- Préserver les ressources naturelles (biodiversité, quantité et qualité le patrimoine paysager ;
- Limiter les émissions de gaz à effet de serre, s'adapter aux évolutions climatiques ;
- Contribuer à la cohésion sociale, au sein de la ville, et entre l'urbain et le rural.

Co-élaborée et mise en œuvre avec les communes, les acteurs et actrices de l'agriculture et de l'alimentation, sa révision a été conduite avec ses partenaires et a été adoptée à l'unanimité en Conseil de Métropole le 25 janvier 2022.

La ville de Grabels est concrètement engagée par l'action qu'elle mène depuis de nombreuses années en direction des agriculteurs, du développement des circuits courts. Elle a notamment conduit des actions pour l'installation d'agriculteurs, la création d'un marché de paysan. Elle entend poursuivre son action en développant un « Tiers lieu alimentaire et Solidaire » en lien avec les associations locales et les porteurs de projets susceptibles de contribuer à sa réalisation.

Cette initiative doit permettre aux habitants de Grabels de s'organiser collectivement et solidairement pour développer un lieu de convivialité autour d'une alimentation de qualité grâce : aux collectes de denrées habituellement gaspillées (fruits et légumes non standard pour la vente, invendus...) ; en leur apprenant à cuisiner ensemble des produits sains et durables, en leur permettant une alternative à une alimentation standardisée et de produits industriels coûteux ; leur permettre de découvrir les agriculteurs locaux et créer du lien social et intergénérationnel.

Pour conduire ce projet, la ville de Grabels bénéficie du plan de Relance initié par le gouvernement en 2020. Celui-ci prévoit de renforcer les actions territoriales en faveur d'une alimentation saine, sûre, durable et accessible à tous, en finançant, notamment, des projets d'investissement, afin de structurer les filières locales et permettre la mise en place de réseaux d'approvisionnement et d'actions visant une amélioration du comportement alimentaire de toute la population, dans un objectif de santé publique et de reterritorialisation de notre alimentation.

La métropole de Montpellier est chargée de gérer et d'attribuer les fonds mobilisés aux partenaires et porteurs de projets.

La commune de Grabels a reçu l'accord de la métropole de Montpellier et de la DRAAF et un engagement financier de 19 240 € dans le cadre du plan de relance et de 3 500 € de la part de 3M pour faciliter la mise en place d'un tiers-lieu alimentaire solidaire sur son territoire.

Le projet est effectivement en cours de réalisation à travers la construction d'un bâtiment modulaire sous forme de container maritime aménagé pour accueillir le tiers lieu alimentaire de Grabels sur la Place Pablo Neruda. Ce bâtiment issu de container de récupération s'inscrit pleinement dans l'économie circulaire.

Compte tenu de la qualité du projet et de l'implication de la commune dans la construction de ce tiers lieu alimentaire, la DRAFF et la métropole ont décidé d'octroyer un supplément de subvention de 15.000 €. Ce qui porte la participation de l'Etat à un montant de 34.240 €.

Ainsi il est proposé d'approuver un avenant à la convention de reversement de la subvention de l'Etat octroyée dans le cadre du plan de relance dont Montpellier méditerranée Métropole est gestionnaire. La subvention d'un montant de 34 240 € pour un montant prévisionnel global du projet de 344 814 €, sera affectée à des investissements nécessaires à la réalisation du tiers Lieu.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver les termes de l'avenant à la convention de reversement de la subvention de l'Etat d'un montant de 34 240 € octroyée dans le cadre du plan de relance entre Montpellier Méditerranée Métropole et la ville de Grabels ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget la Ville de Grabels ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Responsable du Service Gestion Comptable Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le



ID : 034-213401169-20231218-104-DE